

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE (DJSC)**ARRÊTÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA SOUS-COMMISSION D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES PARTENARIATS CULTURELS, DU 21 MAI 2008**

■ Le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

vu le règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (RO-DJSC), du 13 novembre 2013,

arrête:

Article premier *L'expression "service des affaires culturelles" est remplacée par l'expression "service de la culture" dans les dispositions suivantes:*

a) règlement de la sous-commission d'évaluation et de suivi des partenariats culturels, du 21 mai 2008 (RSN 451.07): article 3, alinéas 3 et 4; article 7; article 8, alinéa 1.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 novembre 2013

Le Conseiller d'Etat,
A. RIBAUX
